

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 151-4, L 442-16 et L 442-6,
- VU** le Code rural et notamment son article L 813-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 7 628 841 € dont 7 585 205 € en

complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels et laïcs, selon le détail figurant en annexes 1, 2 et 3,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 7 628 841 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 et avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019,

II - Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 57 747 €, en faveur des 3 établissements privés figurant en annexes 4 et 5,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 57 747 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

III - Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE

trois subventions d'investissement à hauteur de 24 351 € au titre du Fonds annuel d'intervention, dont 4 269 € à la Maison Familiale Rurale de Riaillé, 8 950 € à la Maison Familiale Rurale de La Pommeraye et 11 132 € à la Maison Familiale Rurale de Pouzauges, figurant en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 24 351 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, figurant en annexe 6, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs